MT/2	Lutte contre les espèces exogènes invasives
Enjeu (₫. § C.1.1)	Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques
Objectifs visés (₫. § C.1.1)	Intégrer la préservation des habitats humides dans la gestion des espaces connexes Restaurer une continuité écologique fonctionnelle

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robus, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves

91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

32.60 : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

32.70: Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

62.10 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaires (Festuco Brometalia)

64.10 (& 72.30) : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux *(Molinion caeruleae)* (et Bas marais calcaires résiduels du *Caricion davallianae)*

64.30 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

72.30 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae

Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Diversification des cortèges floristiques (tous les habitats)

Autres bénéfices écologiques :

Réduction des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau

Ralentisement des processus d'atterrissements, par baisse de l'accumulation de sédiments et de particules en suspension dans l'eau

Amélioration de l'écoulement des eaux

Contexte, description technique et recommandations :

Plusieurs espèces exogènes invasives sont à considérer sur les sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch :

- (A): les espèces herbacées: Solidage du Canada (Solidago canadensis) et Solidage glabre (Soligago gigantea); Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera); Buddléa ou Arbre aux papillons (Buddleja davidii)
 - ⇒ arrachage manuel régulier, ou si l'aridité du sol ne le permet pas, fauche mécanique répétée à l'aide d'une débroussailleuse portée.
- **(B)**: le Robinier faux-accacia (*Robinia pseudoacacia*)
 - ⇒ plantations d'arbres indigènes à développement rapide sous les Robiniers puis coupe des Robiniers lorsque les essences pionnières se sont développées. Par ailleurs, la mise en place d'un pâturage ovin ou bovin permet de lutter efficacement contre les rejets qui semblent avoir une forte appétence pour les bêtes qui les consomment systématiquement.
- (C) : la Renouée du Japon (Reynoutria japonica)
 - ⇒ plantations de feuillus adaptés au bord des cours d'eau accompagnées pendant 2 à 3 ans de coupes des renouées 1 à 3 fois par saison végétative. De cette manière, les jeunes plants ligneux peuvent émerger du massif de Renouées. Cette solution n'est efficace que dans la mesure où la plantation parvient à prendre le dessus et assurer totalement sa régénération. La mise en place d'un pâturage permet également de limiter l'expansion des Renouées
- **(D)** : deux espèces aquatiques : l'Elodée du Canada *(Elodea canadensis)* et l'Elodée à feuilles étroites *(Elodea nuttallii)*

⇒ peu de solutions connues, il convient de surveiller l'évolution des espèces et de rester informé des résultats des études et programmes de recherche en cours.

Bonnes pratiques associées à l'action :

Pas de traitements chimiques

Cas (A) et (C): exportation stricte des produits de fauche ou d'arrachage

Cas (B): pas de coupes à blanc

Cas (D): pas d'arrachage (reproduction végétative de l'espèce)

Références techniques et financières :

Le coût est difficile à évaluer. Il dépend de l'ampleur de la zone à traiter et du type d'intervention.

A titre d'information :

Débroussaillage manuel : 4 500 €/ ha (comprend coupe manuelle sélective et élimination.

Bucheronnage: 15 à 30 €/unité (en fonction du diamètre de l'arbre).

NB : coûts approximatifs donnés à titre d'exemple

Moyens de mise en œuvre :

Contrat NATURA 2000 A HE 004 (lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes)

Contrat NATURA 2000 F 27 011 (chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable)

Agence de l'Eau Rhin Meuse : tout projet visant à maintenir, protéger ou améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides.

Collectivités territoriales

Conseils de mise en œuvre :

Evaluer préalablement la pertinence écologique de l'opération, sa faisabilité et sa réussite sur le site envisagé.

Procéder à un nettoyage des engins et du matériel après l'intervention pour éviter la dissémination des espèces invasives

Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Etat des lieux avant/après constitué par photographies ou cartographie des surfaces colonisées

Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Suivi des espèces végétales présentes (relevés phytososiologiques)

Evolution des surfaces colonisées.

Dynamique de prolifération des espèces invasives : pourcentage de recouvrement de ces espèces sur les rives.